

Guide pratique pour la préparation d'évènements festifs ou de week-ends d'intégration responsables

Responsabilités juridiques des associations	Page 1
Activités d'intégration et « bizutage »	Page 2
À propos des assurances pour une association étudiante	Page 2
Charte des associations et formations	Page 2
La prévention, une démarche globale	Page 3
Sécurisez vos événements	Page 3
Vos différents interlocuteurs pour vos événements responsables	Page 6

RAPPEL : Les différents types de responsabilités juridiques des associations

En tant que personne morale, l'association est responsable des dommages qu'elle peut causer liées à son mode de fonctionnement et/ou aux événements organisés par celle-ci.

Responsabilités civiles

- Responsabilité civile contractuelle : peut être engagée lors de la mauvaise exécution ou l'inexécution d'un contrat pour lequel l'association s'est engagée.
- Responsabilité civile délictuelle : peut être engagée lors de la survenue d'un fait en dehors d'un contrat (un accident par exemple) pour lequel il y a demande de réparation. L'association a une obligation de moyens et non de résultat (elle doit vérifier, par exemple, lors d'un événement sportif, que tous les équipements sont aux normes, et que toutes les mesures de sécurité ont été prises).

Responsabilité pénale

L'objet de la responsabilité pénale est de sanctionner un comportement incivique envers la société impliquant donc un trouble de l'ordre public.

Une association peut être désignée responsable d'infractions commises par ses dirigeants ou ses représentants pour le compte de l'association. De ce fait, elle peut voir prononcer à son encontre des peines d'amendes mais aussi d'autres peines plus lourdes comme le placement sous surveillance judiciaire ou encore la dissolution en cas de manquements graves.

Point 1 : Activités d'intégration et « bizutage »

L'amalgame entre les notions d'intégration et de bizutage est fréquent. L'organisation éventuelle des **périodes d'intégration a pour seule visée, l'épanouissement et le bien-être des étudiants.**

Cette période peut être l'occasion pour la promotion entrante de travailler ensemble, créer un réseau et partager des valeurs dans l'objectif de former un groupe.

Il est indispensable et relève de la responsabilité de l'association organisatrice de mettre tout en œuvre pour garder le contrôle pour assurer le bon déroulement des événements d'intégration.

Le bizutage constitue un délit. La définition du bizutage est donnée à l'article 225-16-1 du code pénal : « *Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende* ».

Les personnes morales (les BDE ou associations par exemple) peuvent être déclarées responsables, pénalement, de ces infractions. Il est important de rappeler que le délit de bizutage peut être caractérisé même si les personnes sont consentantes.

Point 2 : À propos des assurances pour une association étudiante

Une association loi de 1901 n'est pas obligée, légalement, de contracter une assurance. Malgré le caractère facultatif, il peut être indispensable pour une association d'être couverte (responsabilité civile, vol)

L'assurance responsabilité civile ne couvre pas les événements de grande ampleur ou contenant un certain nombre de participants et comportant un risque financier important. Dans ces cas, l'assurance **Responsabilité Civile Organisateur est indispensable.**

L'assurance Responsabilité Civile Organisateur est donc à envisager dans le cas où l'association est organisatrice d'un événement qui ne rentre pas dans le cadre de son fonctionnement habituel et qui représente un risque particulier.

Point 3 : Charte des associations et formations

Université Paris Cité est engagée dans la lutte contre les discriminations et les conduites à risques. C'est pourquoi elle propose d'accompagner ses associations étudiantes et soumet à leurs connaissances et signatures, une charte.

Les associations étudiantes d'Université Paris Cité sont invitées à la signer et s'engagent à respecter les principes directeurs de cette charte. La charte est disponible sur <https://u-paris.fr/vie-associative/>

Pour aider ses associations, Université Paris Cité propose chaque année aux membres de ses associations étudiantes un cycle de formations. Accessibles gratuitement et sur inscription, elles abordent différents thèmes comme organisation d'événements festifs/prévention/ vie

d'une association. Le programme annuel de ces formations est disponible à chaque début d'année universitaire sur <https://u-paris.fr/vie-associative/>.

Point 4 : La prévention, une démarche globale

Prévention sanitaire

À la base de la prévention, l'accès pour les personnes désireuses au matériel de base de prévention dans le cadre festif : éthylo-tests, préservatifs, bouchons d'oreille. Pour s'en procurer, le plus simple est de s'adresser au département de la vie associative (vie.associative@u-paris.fr), au service de santé étudiante (SSE) (<https://u-paris.fr/service-sante/>), aux mutuelles étudiantes ou à l'Association de Prévention Routière qui propose des kits "soirée étudiante".

Il est aussi important de proposer aux participants un cadre adapté pour « souffler » si besoin durant un événement. L'aménagement d'un espace calme est tout aussi attractif que le reste de votre événement (facile d'accès, confortable, décoré...)

Prévention des risques liés au bruit

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdit , acouphènes...) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires...). L'amélioration de l'environnement sonore est l'une des actions des élus locaux (Ville de Paris, Région IDF) et nationaux (plusieurs dispositions en faveur d'une prévention renforcée des troubles auditifs auprès des jeunes figurent dans la loi de modernisation de notre système de santé (2016) du ministère de la santé).

Prévention routière

Il est par ailleurs important et responsable de votre part d'encadrer autant que possible les retours afin de minimiser les prises de risques sur les trajets des participants à l'événement. Le dispositif SAM, propulsé par la Sécurité routière vise à responsabiliser les conducteurs, mais aussi les organisateurs d'événements festifs, de soirées... via notamment l'application Facebook « Choisis ton SAM ».

Prévention VSS

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un enjeu sociétal majeur. Ces violences peuvent apparaître lors de n'importe quelle activité du quotidien ainsi qu'en milieu festif. Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Gouvernement [#NeRienLaisserPasser \(https://arretonslesviolences.gouv.fr/\)](https://arretonslesviolences.gouv.fr/) et de contacter l'une des associations référencées pour leur demander conseils et kits en amont de votre événement.

Point 5 : Sécurisez vos événements

EN AMONT DE VOTRE EVENEMENT : Posez-vous les bonnes questions

1/ Être en règle :

- L'événement est-il déclaré auprès de l'université ?
- L'association est-elle assurée pour cet événement ?
- Les autorisations administratives et déclarations (mairie, préfecture...) ont-elles toutes été effectuées et respectivement obtenues ?

2/ Anticiper les risques :

- Le type d'activité de l'événement représente-t-il un risque ? (Événement sportif, festif...) L'association a-t-elle prévu la présence d'agents de sécurité et d'un poste de secours ?
- Un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours) est-il nécessaire ?
- Un dispositif de prévention ou une distribution de kit de prévention (bouches d'oreille, préservatifs, ethylotest) sont-ils envisagés ?
- Pour des questions de courtoisie et d'efficacité, les autorités locales ont-elles été prévenues suffisamment à l'avance ainsi que les services de secours et d'urgence les plus proches du lieu de l'évènement ?
- Un numéro en cas d'urgence de la part de l'UFR/Université a-t-il bien été communiqué au/à la représentant.e de l'association ?

3/ À vérifier sur le lieu prévu de l'événement :

- Les issues de secours sont-elles facilement accessibles, repérables, libres et dégagées ?
- L'endroit est-il adapté au nombre de personnes attendues? Est-il habilité à recevoir du public, c'est-à-dire, est-il un ERP (Établissement Recevant du Public) ? (Sur un site UP, la réponse est oui)
- Le matériel mis en place lors de la soirée présente-t-il des risques (présence de fils au sol, sol mouillé...) ?
- Y a-t-il d'autres risques particuliers (présence d'un plan d'eau à proximité, présence de fils électriques dangereux, route proche très fréquentée...) ?
- Les consignes sanitaires en vigueur peuvent-elles être facilement respectées ?

4/ Préparer son équipe

- Communiquer et faire passer les messages de prévention à toute l'équipe organisatrice (Les flyers sont un outil de communication pratique pour faire de la prévention)
- Y-a-t-il des bénévoles formés aux premiers secours, comme la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1 proposée par l'Université) ou à la sécurité incendie ? Cela permet d'acquérir les premiers réflexes à avoir face à une situation d'urgence (étouffement, mise en position latérale de sécurité, gestion des malaises, brûlures...).
- Est-il prévu d'effectuer une formation et/ou sensibilisation aux risques liés à l'alcool ? En particulier pour les « barmens » de la soirée : sensibilisation aux risques liés à l'alcool
- Y a-t-il des ambassadeurs durant la soirée, facilement identifiables par les participants ?

Quand dois-je solliciter des organismes de secours ?

Un organisateur de soirée est libre de faire appel à des organismes de secours afin d'augmenter le niveau de sécurité de l'événement. Ils assureront seulement la partie secours à personnes, et ne dégagent en rien la responsabilité de l'association sur la sécurité de l'événement.

Lorsqu'un événement accueille du public en nombre, les organisateurs doivent mettre en place un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours) tenu par des organismes agréés de Sécurité Civile [Arrêté ministériel du 7 novembre 2006] en fonction du ratio d'intervenants secouristes (RIS)

calculé. Celui-ci prend en compte l'effectif et le type du public, l'environnement, l'accessibilité au site ainsi que le délai d'intervention des secours. Si le RIS est inférieur ou égal à 0,25, le DPS n'est pas obligatoire, sauf avis contraire de l'autorité auprès de laquelle la manifestation a été déclarée.

NB = Pour un événement présentant des risques importants, le DPS sera obligatoire dès 210 participants.

B/ Pendant l'événement

1/ À l'entrée : vérifiez que les personnes qui entrent soient bien connues et attendues (cartes de membres, listing...).

2/ À la buvette/bar (s'il y en a une) : Mettez de l'eau à disposition et offrez des boissons sans alcool.

3/ À l'extérieur : si possible, faites régulièrement des rondes de surveillances aux environs de l'événement, notamment pour s'assurer qu'aucune personne n'est isolée (risque de malaise, d'hypothermie...).

3/ À la sortie : vérifiez que les différentes personnes ayant consommé de l'alcool sont accompagnées et ne sont pas conductrices d'un véhicule.

En cas d'incident :

- Evitez la création d'une foule qui pourrait gêner les secours.
- Dans le cas où un poste de secours a été mis en place, échangez régulièrement avec les secouristes sur le déroulement de votre événement.
- Prévenez immédiatement les secours
- Prévenez le plus rapidement possible l'UFR/l'Université avec le numéro transmis

Services de secours à prévenir en cas d'urgence

- Si une personne présente un risque pour elle-même ou les autres ou en cas de trouble à l'ordre public, contacter la **police au 17**.
- Si un problème d'ordre médical survient, se mettre en relation avec le **SAMU en appelant le 15** ou faire intervenir l'équipe de secours qui est sur place.
- Dans le cas où un poste de secours est mis en place, le numéro du référent de l'équipe de secours doit être connu de tous les organisateurs.

C/ Après l'événement

Après l'événement, il est nécessaire de faire un débriefing, pour mettre en avant les points positifs mais également les axes d'amélioration à prévoir pour les prochains événements de même type.

Ce débrief doit faire l'objet d'un compte-rendu écrit, ce qui facilitera la transmission à la future équipe associative.

Point 6 : Vos différents interlocuteurs pour vos événements responsables

AU SEIN D'UNIVERSITE PARIS CITE

Direction Vie de Campus

Pour des questionnements de premier niveau (droits, obligations, demande de formations, mises à disposition de locaux, ...), c'est la Direction Vie de Campus qui peut vous répondre :

- Département de la vie associative (vie.associative@u-paris.fr)
- Direction Vie de Campus (direction.vie-campus@u-paris.fr)
- Mireille Fouquet, Vice-Présidente Vie étudiante et de Campus (mireille.fouquet@u-paris.fr)

Par ailleurs, la Direction Vie de Campus vous rappelle que les règles sanitaires en vigueur au moment de votre événement doivent être scrupuleusement respectées. Nous vous invitons à vous référer régulièrement aux sites gouvernementaux et/ou aux directives de l'Université en ce domaine pour connaître les dernières recommandations.

Votre UFR et Faculté de rattachement

Pour la vie quotidienne de l'association ainsi que pour les déclarations et autorisations de premier niveau pour l'organisation d'un événement, le ou la représentant.e de l'association doit se rapprocher le plus tôt possible des responsables au sein de son UFR de rattachement et de sa Faculté.

Vos élus étudiants

Les élus étudiants (notamment Vices-doyens des Facultés et Vice-Président étudiant de l'université) sont les premiers représentants des étudiants auprès de l'administration locale (composantes, Facultés) ou de l'université. Travailler avec eux vous permettra d'avoir un lien privilégié avec elle.

Service de santé étudiante

En matière de prévention santé, le Service de santé étudiante (SSU) de l'Université est également à votre service (<https://u-paris.fr/sante-prevention/>)

ACTEURS DE LA PREVENTION HORS DE L'UNIVERSITE

La prévention dans le milieu étudiant est aujourd'hui une préoccupation nationale. Plusieurs institutions peuvent être actives dans ce domaine : mairie, préfecture, conseil général, conseil régional, sécurité routière, Procureurs, tribunaux de justices, police municipale, douanes, BAC, Centres d'Information régionaux sur les Drogues et les dépendances (CIRDD)... Les mutuelles étudiantes, les associations de prévention (Fédération Addiction, Avenir Santé, Association de Prévention Routière...), peuvent vous accompagner tout au long de vos projets en apportant leurs connaissances, leur avis d'experts, mais aussi souvent des moyens matériels et/ou humains pendant vos événements.

Vous pouvez retrouver des conseils pour organiser des soirées en toute sécurité sur le site de la Sécurité routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/apprendre-tout-au-long-de-la-vie-attestations-et-6#l'accompagnement-des-etudiants-dans-l'organisation-devenements-festifs-et-d'integration-1512>

Prévention drogues pouvant circuler en milieu festif : <https://www.drogues.gouv.fr/produits>

Espaces d'aide et d'écoute Jeunes : <https://www.drogues.gouv.fr/etre-aide/ou-trouver-laide/lieux-d'accueil-decoute-jeunes>

Avenir santé (qui est en partenariat avec l'Université) propose des formations aux associations étudiantes notamment sur les différentes addictions. Elle a également mis en place le site internet www.montetasoiree.com qui propose des clefs indispensables à l'organisation « d'événements festifs responsables ».